

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

06/24

ETAT DE PRESENCE	3
RAPPORTS DE PRESENTATION	14
1. Autorisation de paiement par anticipation sur le Budget Primitif 2025.....	15
2. Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement -Exercice 2024 – Modification de la liste initiale.....	18
3. Requalification du cœur de Ville/Plan de financement.....	20
4. TV Comtoise/Signature d'une convention d'objectifs et de moyens.....	23
5. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'Association « UNIS VERS VAL' » (2025-2027).....	25
6. Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de la politique de la Ville.....	26
7. Demande de garantie municipale sollicitée par Néolia pour la construction de 13 logements situés résidence du Vallon quartier des Buis à Valentigney	27
8. Convention de participation financière du Conseil Départemental au Relais Petite Enfance (R.P.E.).....	28
9. Mise en place d'une médiation animale au RPE/ Signature d'une convention avec l'entreprise individuelle « A Pattes Contées » représentée	29
10. Fixation des tarifs communaux 2025.....	29
11. Subvention 2025 au Centre Communal d'action sociale – versement d'un acompte.....	29
12. Régime indemnitaire – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E) pour le cadre d'emploi des policiers municipaux.....	30
13. Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Valentigney et l'Association intermédiaire DEFI.....	32
14. Mise à jour du montant de la participation « complémentaire santé » et « prévoyance » aux agents de la collectivité.....	32
15. Création d'emplois non permanents.....	33
16. Modification du tableau des emplois permanents.....	33
17. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Renouvellement de la convention de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de Valentigney.....	36
18. Programme de travaux en forêt - Convention d'exploitation groupée du bois de la parcelle 17.....	38
19. Demande de rachat total d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.).....	38
20. Rapport 2023 de Pays de Montbéliard Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.....	40
21. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades.....	41
LA SEANCE EST LEVEE A 21H30	41

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<p>Délibération n°2024-118</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-119</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-120</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-121</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-122</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 25</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 28</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>MM MMES P. GAUTIER, M. MICHAUD, A. LOPES, T. MAILLOT sortent pour le vote de ce point.</i></p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY.</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA</p>
<p>Délibération n°2024-123</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-124</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-125</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-126</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-127</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-128</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-129</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-130</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-131</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-132</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-133</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

<p>Délibération n°2024-134</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs :</p> <table border="0"> <tr> <td>Arnaud PAVILLARD</td> <td>pouvoir à Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Dominique DANGEL</td> <td>pouvoir à Stéphanie GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Jean-Louis RENGGLI</td> <td>pouvoir à Pierre MOSSINA</td> </tr> <tr> <td>Jean-François HEIL</td> <td>pouvoir à Omar RABEI</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie BOURQUIN</td> <td>pouvoir à CF SAUMIER</td> </tr> </table>	Arnaud PAVILLARD	pouvoir à Denis NEDEZ	Dominique DANGEL	pouvoir à Stéphanie GAUTIER	Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à Pierre MOSSINA	Jean-François HEIL	pouvoir à Omar RABEI	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à CF SAUMIER
Arnaud PAVILLARD	pouvoir à Denis NEDEZ										
Dominique DANGEL	pouvoir à Stéphanie GAUTIER										
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à Pierre MOSSINA										
Jean-François HEIL	pouvoir à Omar RABEI										
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à CF SAUMIER										
<p>Délibération n°2024-135</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs :</p> <table border="0"> <tr> <td>Arnaud PAVILLARD</td> <td>pouvoir à Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Dominique DANGEL</td> <td>pouvoir à Stéphanie GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Jean-Louis RENGGLI</td> <td>pouvoir à Pierre MOSSINA</td> </tr> <tr> <td>Jean-François HEIL</td> <td>pouvoir à Omar RABEI</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie BOURQUIN</td> <td>pouvoir à CF SAUMIER</td> </tr> </table>	Arnaud PAVILLARD	pouvoir à Denis NEDEZ	Dominique DANGEL	pouvoir à Stéphanie GAUTIER	Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à Pierre MOSSINA	Jean-François HEIL	pouvoir à Omar RABEI	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à CF SAUMIER
Arnaud PAVILLARD	pouvoir à Denis NEDEZ										
Dominique DANGEL	pouvoir à Stéphanie GAUTIER										
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à Pierre MOSSINA										
Jean-François HEIL	pouvoir à Omar RABEI										
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à CF SAUMIER										

<p>Délibération n°2024-136</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>
<p>Délibération n°2024-137</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 27</p> <p>Nbre de suffrages exprimés : 31</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.</p> <p>Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD. Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER</p>

Délibération n°2024-138

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 33

Nbre de membres présents :
27

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD. Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ
Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à CF SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de paiement par anticipation sur le Budget Primitif 2025
2. Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement -Exercice 2024 – Modification de la liste initiale
3. Requalification du cœur de Ville/Plan de financement
4. TV Comtoise/Signature d'une convention d'objectifs et de moyens
5. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'Association « UNIS VERS VAL' » (2025-2027)
6. Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de la politique de la Ville
7. Demande de garantie municipale sollicitée par Néolia pour la construction de 13 logements situés résidence du Vallon quartier des Buis à Valentigney
8. Convention de participation financière du Conseil Départemental au Relais Petite Enfance (R.P.E.)
9. Mise en place d'une médiation animale au RPE/ Signature d'une convention avec l'entreprise individuelle « A Pattes Contées » représentée
10. Fixation des tarifs communaux 2025
11. Subvention 2025 au Centre Communal d'action sociale – versement d'un acompte
12. Régime indemnitaire – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IS.F.E) pour le cadre d'emploi des policiers municipaux
13. Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Valentigney et l'Association intermédiaire DEFI
14. Mise à jour du montant de la participation « complémentaire santé » et « prévoyance » aux agents de la collectivité
15. Création d'emplois non permanents
16. Modification du tableau des emplois permanents
17. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Renouvellement de la convention de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de Valentigney
18. Programme de travaux en forêt - Convention d'exploitation groupée du bois de la parcelle 17
19. Demande de rachat total d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.)
20. Rapport 2023 de Pays de Montbéliard Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
21. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER VENTE D'UNE MACHINE A PEINTURE EUROLINERS

➤ **Décision du maire n° 2024-29 relative à la l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier-vente d'une machine peinture Euroliners.** Considérant que la ville de Valentigney est propriétaire d'une machine à peinture. Considérant la vente dudit bien sur le site Agorastore et que la société MELTEM INDUSTRIE SERVICE a été déclaré adjudicataire. Il a été décidé de céder à la société MELTEM INDUSTRIE SERVICE, une machine à peinture pour un montant de 2 779 € (deux mille sept cents soixante-dix-neuf euros)

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER VENTE D'UNE MACHINE A PEINTURE EUROLINERS

➤ **Décision du maire n° 2024-30 relative à la l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier-vente d'une machine peinture Euroliners.** Considérant que la ville de Valentigney est propriétaire d'une machine à peinture. Considérant la vente dudit bien sur le site Agorastore et que la société MELTEM INDUSTRIE SERVICE a été déclaré adjudicataire. Il a été décidé de céder à la société MELTEM INDUSTRIE SERVICE, une machine à peinture pour un montant de 1 481 € (Mille quatre cent quatre-vingt un euros)

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Intervention de Monsieur Jean Pierre LACLEF pour le point n°4 et Monsieur Stéphane LAURENT pour le point n°5, avec présentation de power point. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour présenter les 2 points cités en début de séance ; avis favorable des membres du conseil

1- AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2025 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal plusieurs semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article

L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Toutefois, la mise en place du référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L1612-1 du CGCT. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L5217-10-9 du CGCT.

Si sous le régime de la M14, l'exécutif pouvait liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, sous le régime de la M57, le montant de crédits de paiement autorisé est égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2024			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation 2025 par anticipation
	BP 2024	DM N° 1 & 2	TOTAL		
Crédits hors APCP					
Chapitre 10 - Dotations	-63 245,22 €		-63 245,22 €		500,00 €
<i>10226 Taxe aménagement</i>	-63 245,22 €		-63 245,22 €		500,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €		3 000,00 €		1 117,00 €
<i>Compte 165 - Cautionnements</i>	3 000,00 €		3 000,00 €		1 117,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	56 431,00 €	0,00 €	56 431,00 €		20 233,00 €
<i>202 - Documents d'urbanisme</i>	9 500,00 €		9 500,00 €		0,00 €
<i>2031 - Frais d'études</i>	14 800,00 €	294,00 €	15 094,00 €		13 733,00 €
<i>2033 - Frais d'insertion</i>	4 000,00 €	-294,00 €	3 706,00 €		500,00 €
<i>2051 - Concessions et droits similaires</i>	28 131,00 €		28 131,00 €		6 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	200,00 €		200,00 €		0,00 €
<i>2041411- Biens mobiliers matériel et études</i>	200,00 €		200,00 €		0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	702 221,00 €	162 184,00 €	864 405,00 €		250 000,00 €
<i>2111 - Terrains nus</i>	107 473,00 €	264,00 €	107 737,00 €		20 000,00 €
<i>2116 - Cimetières</i>	15 000,00 €		15 000,00 €		5 000,00 €
<i>2117 - Bois et forêts</i>	3 601,00 €	6 156,00 €	9 757,00 €		3 500,00 €
<i>2128 - Autres agencements et aménagements</i>	26 300,12 €	35 785,00 €	62 085,12 €		7 000,00 €
<i>21316 - Equipements du cimetière</i>	16 656,00 €	-276,00 €	16 380,00 €		
<i>21318 - Autres bâtiments publics</i>	700,00 €	300,00 €	1 000,00 €		15 000,00 €
<i>21321 - Immeubles de rapport</i>	825,00 €	-30,00 €	795,00 €		1 000,00 €
<i>21351 - Bâtiments publics</i>	42 839,88 €	48 625,00 €	91 464,88 €	1 688 235,78 / 4 = 422 058,94 € soit 25%	63 500,00 €
<i>21352 - Bâtiments privés</i>	9 349,00 €		9 349,00 €		17 000,00 €
<i>2138 - Autres constructions</i>	158 375,00 €	11 970,00 €	170 345,00 €		
<i>2145 - Constructions sur sol d'autrui</i>		8 500,00 €	8 500,00 €		
<i>2151 - Réseaux de voirie</i>	122 300,00 €	3 338,00 €	125 638,00 €		60 000,00 €
<i>21534 - Réseaux d'électrification</i>	2 000,00 €		2 000,00 €		5 000,00 €
<i>21568 - Autres matériels d'incendie</i>	10 000,00 €		10 000,00 €		6 000,00 €
<i>2158 - Autres installations et outillage tech.</i>	24 022,00 €	2 992,00 €	27 014,00 €		15 000,00 €
<i>21611 - Biens sous-jacents</i>	23 500,00 €	500,00 €	24 000,00 €		
<i>21828 - Autres matériels de transport</i>	20 000,00 €	27 000,00 €	47 000,00 €		
<i>21831 - Matériel informatique scolaire</i>	3 500,00 €	1 392,00 €	4 892,00 €	1 000,00 €	
<i>21838 - Autres matériel informatique</i>	11 775,00 €	-759,00 €	11 016,00 €	2 500,00 €	
<i>21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	1 500,00 €	340,00 €	1 840,00 €	1 000,00 €	
<i>21848 - Autres Matériel bureau et mobilier</i>	10 921,00 €	14 437,00 €	25 358,00 €	2 500,00 €	
<i>2185- Matériel de téléphonie</i>	49 000,00 €	1 009,00 €	50 009,00 €	5 000,00 €	
<i>2188 - Autres</i>	42 584,00 €	641,00 €	43 225,00 €	20 000,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	820 730,00 €	6 715,00 €	827 445,00 €		150 208,94 €
<i>2312 - Aménagements de terrains</i>	99 000,00 €	9 543,00 €	108 543,00 €		25 000,00 €
<i>2313 - Constructions</i>	56 730,00 €	8 921,00 €	65 651,00 €		45 208,94 €
<i>2315 - Installations, Mat et outillage tech.</i>	665 000,00 €	-11 749,00 €	653 251,00 €		80 000,00 €
TOTAL	1 519 336,78 €	168 899,00 €	1 688 235,78 €		422 058,94 €

POUR INFORMATION
AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

N° opération comptable et libellé AP	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement autorisés (1/3 de l'AP)	Référence délibération montant autorisation de programme
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	3 165 000,00 €	1 055 000,00 €	Délibération n° 2020-46 du 10/07/2020
0032 - Création pôle d'enseignement musical	1 250 000,00 €	416 666,67 €	Délibération n° 2023-23 du 05/04/2023
34 - Rénovation énergétique bâtiments communaux	13 122 000,00 €	4 374 000,00 €	Délibération n° 2023-24 du 05/04/2023
35 - Requalification urbaine cœur de ville	4 000 000,00 €	1 333 333,33 €	Délibération n° 2023-25 du 05/04/2023
36 - Aménagement du centre équestre	4 000 000,00 €	1 333 333,33 €	Délibération n° 2024-60 du 19/06/2023

- ACTE que les crédits utilisés en vertu de cette autorisation seront inscrits au Budget Primitif 2025.

2- LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2024-30 en date du 3 avril 2024, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2024, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 1 – Mobilier : à compléter avec siège ergonomique, siège ballon ergonomique, support écran et bibliothèque 5 cases.

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec agrafeuse grande capacité et taille crayon électrique.

Partie 5 – Communication : à compléter avec écouteurs sans fil, enregistreur téléphonique, extension combiné téléphonique et micro pour sonorisation.

Partie 6 – Chauffage, sanitaire : à compléter avec chauffe-eau et cumulus.

➤ **Rubrique II – Enseignement et formation :**

Partie 7 – Maternelle : à compléter avec jeux de société et jouets (Grande ferme en bois, combiné cuisine).

➤ **Rubrique IV – Secours, incendie, police :**

Partie 2 – Matériel technique : à compléter avec éthylotest.

➤ **Rubrique VI – Hébergement, hôtellerie, restauration :**

Partie 2 – Restauration : à compléter avec presse agrumes électrique et cuve alimentaire.

➤ **Rubrique VII – Voiries et réseaux divers :**

Partie 1 – Installation de voirie : à compléter avec poubelle ou corbeille de ville et miroir routier.

Partie 3 – Eclairage public, électricité : à compléter avec horloge astronomique et lampe Led.

Partie 4 – Matériel lié au stationnement : à compléter avec supports muraux pour vélos.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

Partie 1 – Atelier : à compléter avec batterie autonome pour outils électriques et casque de chantier.

Partie 2 – Garage : à compléter avec pompe à gasoil électrique.

➤ **Rubrique IX – Agriculture et environnement :**

A compléter avec dévidoir chariot pour tuyau d'arrosage et casque d'élagage.

➤ **Rubrique XII – Analyses et mesures :**

A compléter avec valise de mesures pour électricien.

3- REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune se porte régulièrement acquéreur de propriétés situées dans le cœur de ville circonscrit par la Grande Rue et les rues Carnot et Villedieu, mais également de terrains bordant le Doubs, notamment entre le barrage de l'ex Gendarmerie rue Villedieu et le pont de la Libération.

Aujourd'hui, la commune étant propriétaire, de manière directe ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, de l'ensemble des parcelles à projet inscrites dans le périmètre précité du cœur de ville, il a été décidé d'engager l'opération de requalification de ces espaces.

Cette opération comporte plusieurs volets :

- Un volet immobilier, financièrement supporté par un opérateur dont la procédure de désignation est en cours. Les objectifs assignés à ce volet sont :
 - ✓ De démolir les bâtiments anciens qui ne sont pas identifiés comme étant à réhabiliter,
 - ✓ De reconstruire de nouveaux bâtiments abritant de l'ordre de 26 logements et des cellules commerciales en rez-de-chaussée,
 - ✓ De réhabiliter certains bâtiments pour accueillir 2 logements et des cellules commerciales.
- Un volet de requalification des espaces publics du cœur de ville, financièrement supporté par la commune. Les principaux objectifs assignés à ce volet sont :

- ✓ De renaturer les espaces publics du cœur de ville, notamment au travers de la désimperméabilisation des sols, permettant ainsi une lutte efficace contre les îlots de chaleur urbains,
 - ✓ De donner davantage de place aux piétons et aux déplacements doux dans le traitement de ces espaces publics,
 - ✓ De concevoir et réaliser des espaces publics au service des commerces, par un traitement qualitatif de ceux-ci, et par la mise à disposition de capacités de stationnement au plus proche des commerces,
 - ✓ De créer un parc public en rive gauche du Doubs, essentiellement entre la rue de l'Abreuvoir et le pont de la Libération.
- Un volet de rachat par la commune à l'opérateur immobilier des cellules commerciales réalisées, ceci afin d'avoir une totale maîtrise des activités pratiquées dans ces dernières.

Une première étude réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard a permis d'identifier les enjeux et de définir un périmètre d'étude aboutissant à une proposition de requalification du cœur de ville.

Une seconde étude a ensuite été réalisée par un groupement composé notamment d'un concepteur paysagiste, d'un urbaniste, d'un économiste et d'un programmiste spécialisé en programmation urbaine, en immobilier et en équipements publics.

Cette étude a eu pour objets et pour conséquences de réinterroger le périmètre du projet, d'affermir le plan guide, et de bâtir deux programmes : un programme relatif aux espaces publics, et un programme immobilier.

Une première estimation globale du coût de cette opération de requalification du cœur de ville s'établit à 8 826 329 € HT, soit 10 335 796 € TTC, comprenant les prestations d'études, de travaux, de rachat du foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, et de rachat des cellules commerciales à l'opérateur immobilier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET GLOBAL	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES EN € HT	8 826 329 €
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	5 625 495 €
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (20%)	1 125 099 €
ETAT – Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (20%)	1 125 099 €
REGION – Territoires en Action (30%)	1 687 648 €
FEDER (10%)	562 550 €
FINANCEMENT VILLE (20%)	1 125 099 €

DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES (Foncier/ rachat des cellules commerciales)	3 200 834 €
FINANCEMENT VILLE (100%)	3 200 834 €

Par ailleurs, une première phase de travaux a été identifiée parmi le projet global permettant de réaliser sur les années 2025 à 2027 :

- 900 m² de surfaces commerciales rachetées par la commune (sur un total de 1 350 m²),
- 10 logements (sur un total de 28),
- 50% du parc public bordant le Doubs,
- Les aménagements des espaces publics sur les périphéries des ilots bâtis livrés.

Cette première phase de l'opération a été estimée à 4 456 100 € HT, soit 5 199 723 €, et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DE L'OPERATION	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES EN € HT	4 456 100 €
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	2 778 112 €
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (20%)	555 623 €
ETAT – Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (20%)	555 623 €
REGION – Territoires en Action (30%)	833 433 €
FEDER (10%)	277 811 €
FINANCEMENT VILLE (20%)	555 622 €
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES (Foncier/ rachat des cellules commerciales)	1 677 988 €
FINANCEMENT VILLE (100%)	1 677 988 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-APPROUVE ce projet d'investissement et ses plans de financement prévisionnels détaillés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,

-S'ENGAGE à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels.

4- TELEVISION LOCALE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 – 2027

Monsieur le Maire informe que le déploiement de télévisions locales sur l'ensemble du territoire national est soutenu par les pouvoirs publics depuis de nombreuses années en raison des enjeux importants représentés par leurs missions d'information selon une approche pluraliste, de valorisation des territoires, de renforcement de l'identité et de la cohésion sociale.

Ces télévisions contribuent également au développement économique des territoires.

Dans cette perspective, la ville de Valentigney souhaite créer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale, qu'elle envisage de confier à l'association COMTOISE TV domiciliée à Audincourt et dont le Président est Monsieur Jean-Pierre LACLEF.

Les missions de service public ainsi confiées seraient les suivantes :

- Informer sur la vie locale en couvrant tous ses aspects (questions sociales, économiques, culturelles, sportives, associatives, faits de société...),
- Rendre compte de la vie publique selon une approche pluraliste et dans le respect des opinions de chacun,
- Valoriser les initiatives locales, les actions et réalisations, et participer ainsi à la promotion du dynamisme de la ville de Valentigney et ses environs,
- Participer activement au développement d'une identité de territoire,
- Renforcer la démocratie locale en favorisant notamment l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens, avec la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression où les problèmes pratiques de la vie courante seront privilégiés.

En application de l'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune devra conclure avec l'association COMTOISE TV, personne morale à laquelle est confié le service, un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, et le concours financier de la ville se limitera à la mise à disposition gracieuse des locaux lui appartenant situés 8 rue de la Libération à Valentigney.

L'association prendra à sa charge tous les frais de maintenance et d'entretien des locaux et de ses équipements, mais également les frais d'abonnements et de consommations relatifs aux fluides et aux énergies.

Par ailleurs, l'association devra souscrire une assurance couvrant tous les risques, litiges et sinistres affectant les locaux et leurs équipements, mais également sa responsabilité vis-à-vis des tiers, pour tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit.

Enfin, l'association devra conventionner avec l'ARCOM (agence de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) afin de bénéficier du must-carry (obligation de diffusion rendant obligatoire aux câblo-opérateurs ou aux opérateurs de télévision par satellite, la diffusion sur leurs services, des chaînes de télévision contenant des émissions ayant une obligation de service public ou à intérêt public).

Madame Saumier souhaiterait obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Comment sera structurée l'association ? Présidents, nombre d'adhérents...
- Des financements ont-ils été recherchés auprès d'autres collectivités territoriales ; la Ville de Valentigney sera seule financeur ?
-

En réponse, Monsieur Laclef précise que l'association sera composée de 2 adhérents. Lors de la constitution Monsieur Laclef en sera le Président et au lancement il en deviendra le Directeur des programmes.

Sur la question du financement, Monsieur Laclef rappelle que tout un chacun a pu lire que Pays de Montbéliard Agglomération, après s'être positionnée favorablement sur ce projet par la voix de son Président, s'était retractée. Pour ce qui concerne la sollicitation des autres communes sur ce projet, Monsieur Laclef précise que ce sera fait mais qu'il y a un préalable indispensable à savoir donner une assise à l'association et conventionner avec l'ARCOM.

Madame Saumier s'interroge sur la nécessité de passer par le statut d'association pour mener ce projet ; un statut de d'entreprise aurait peut-être clarifié les choses.

Monsieur Laclef justifie ce choix par les mésaventures rencontrées avec PMA et le Pôle Métropolitain. En entreprise, la structure reste sous le giron des collectivités alors que la forme associative ouvre plus d'opportunités notamment par rapport au mécénat.

Monsieur le Maire précise que pour sa part il croit vraiment en ce projet et aux valeurs que défend M. Laclef. La Ville peut donner ce coup de main pour assurer la promotion du territoire. Il est à déplorer que PMA n'ait pas donné suite à ce projet. En tout état de cause, la Ville prend très peu de risques en mettant à disposition de l'association un local leur permettant de se lancer. Si on ne fait pas confiance aux associations, c'est bien malheureux dans la mesure où elles constituent nos forces vives.

Monsieur Rabei souhaiterait savoir si des engagements ont d'ores et déjà été donnés par d'autres collectivités. Monsieur Laclef confirme effectivement que des collectivités sont intéressées et attendent juste que l'association soit créée.

Monsieur Mossina pour sa part trouve que ce projet est extrêmement intéressant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

-VALIDE les termes du contrat d'objectifs et de moyens à conclure entre la ville de Valentigney et l'association COMTOISE TV

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens précité et tous les documents s'y rapportant

5- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « UNIS VERS VAL' » (2025-2027)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « UNIS VERS VAL » pour la période 2021-2024 dans le but de compléter et de dynamiser notre offre culturelle.

Le partenariat ayant été plus que concluant ; la renommée de l'Association n'étant plus à faire à l'échelle de l'Agglomération et même au-delà, il est proposé de poursuivre la collaboration entre la Ville de Valentigney et l'Association « UNIS VERS VAL » dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens de 3 ans

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, l'Association aura en charge :

- L'investissement de différents lieux de la Ville, et notamment l'esplanade Fernand VURPILLOT, pour le déroulement de manifestations musicales et artistiques comme le BOCKSONS®
- L'implication d'une équipe de bénévoles pour participer à l'accueil, au bon déroulement des manifestations programmées, et à la construction de partenariats en vue de mener à bien et de valoriser des projets
- La promotion de l'ensemble des manifestations culturelles et artistiques portées par la Ville de Valentigney ainsi que d'autres associations.

L'engagement financier consenti par la Ville pour l'exercice 2025 a été arrêté, en concertation avec l'Association, à **65 000 €**. Pour les exercices suivants, le montant sera redéfini et apprécié en fonction du compte financier, du bilan d'activité de l'exercice écoulé, de ses budgets et programmes prévisionnels.

Madame Saumier souhaiterait savoir si au-delà de la subvention, les participations annexes de la Ville ont été évaluées ? Il pourrait être intéressant de le valoriser dans la convention. Elle précise qu'elle croit effectivement à l'impact économique du Bockson mais tient à préciser qu'au final la participation de la Ville ne se limite pas à une subvention de 65 000 €.

En réponse, Monsieur le Maire précise que c'est le même cas de figure pour les autres manifestations organisées sur la Ville. Il se dit toutefois favorable à ce que l'exercice soit fait.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Philippe GAUTIER, Martine MICHAUD, Armando LOPES, Thierry MAILLOT sortent pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'Association « Unis Vers Val » pour la période 2025-2027

-VALIDE le versement à l'association la somme de **65 000 €** au titre de l'année 2025

6- CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire informe que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB jusqu'en 2030 et constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires.

En 2024, le patrimoine de Néolia, seul bailleur social présent dans le quartier des Buis, est composé de 582 logements tous éligibles à l'abattement de la TFPB. Son montant cumulé est estimé à 93 723.00 €/an.

Le plan d'action 2025/30 d'utilisation de l'abattement conclu entre l'État, Néolia, PMA et la Ville se décline en 5 points :

- 1) **Renforcement de la présence des personnels de proximité** (mobilisation d'un gardien médiateur Néolia et de deux médiateurs sociaux Ville)
- 2) **Sur-entretien** (remise en état des logements, renforcement du nettoyage et des équipes propreté, renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention par l'intermédiaire du contrat multiservice de Néolia).
- 3) **Gestion des déchets et encombrants/épaves** (traitement des encombrants et dépôts sauvages, amélioration de la collecte des déchets).
- 4) **Tranquillité résidentielle** (déploiement d'un dispositif de vidéoprotection, sécurisation renforcée des chantiers).
- 5) **Concertation/sensibilisation des locataires** (participation / implication / formation / sensibilisation des locataires et associations de locataires, sensibilisation à la maîtrise des charges, aux gestes écocitoyens, relance des opérations « Green-week » ...).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV.

7- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SITUES RESIDENCE DU VALLON QUARTIER DES BUIS A VALENTIGNEY

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Néolia,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 162833 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Valentigney A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 606 002,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 162833 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *six cent quarante deux mille quatre cent euros et quatre vingt centimes (642 400,80 €)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, le Conseil Départemental apporte son soutien au financement du Relais Petite Enfance (RPE).

La commission Permanente, réunie le 30 septembre 2024, a décidé de l'attribution d'une subvention annuelle de 8 500 € pour l'exercice 2024 à la Ville de Valentigney au titre de sa participation au financement du poste d'animateur du RPE.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au financement du Relais Petite Enfance établie entre la Ville de Valentigney et le Conseil Départemental.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention d'aide au financement du Relais Petite Enfance établie entre la Ville de Valentigney et le Conseil Départemental.

9- MISE EN PLACE D'UNE MEDIATION ANIMALE AU RPE/SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE « A PATTES CONTEES »

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses missions visant à favoriser le bien-être des enfants, le RPE souhaite intégrer des séances de médiation animale

Cette démarche vise à stimuler le développement sensori-moteur des enfants par l'interaction avec des animaux. L'enfant pourra ainsi enrichir ses compétences sociales tout en renforçant des sentiments comme l'estime de soi et l'utilité.

Lors de ces ateliers, les enfants seront accompagnés de leur assistante maternelle.

Pour mener à bien cette initiative, l'entreprise « A Pattes Contées » composée d'une professionnelle qualifiée, se propose de réaliser des activités d'épanouissement et d'éveil avec les animaux.

Ces interventions se dérouleront à raison de quatre séances en 2025 et seront facturées forfaitairement à hauteur de 80 € la séance.

En vue de formaliser cette collaboration, il est nécessaire de signer une convention avec l'entreprise « A Pattes contées ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

10- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux pour l'année à venir.

Les seuls changements à intervenir pour l'année 2025 sont :

- L'actualisation du prix de la tonne de la benne de déchets verts collectés
- L'intégration des travaux en régie

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs communaux 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, tels qu'ils sont proposés dans le tableau joint en annexe.

11- SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS, établissement public local administratif, est une structure qui a des besoins importants de trésorerie en début d'exercice alors que la subvention qui lui est accordée n'est votée qu'après l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, il est proposé d'attribuer au CCAS, dès le mois de janvier, un acompte sur la subvention 2025 qui sera bien évidemment déduit du montant voté le moment venu.

Ainsi, il est proposé de retenir comme base de calcul le tiers de la subvention attribuée sur l'exercice 2024 soit 190 707,86 euros (572 123.60 / 3), réparti de janvier à mars en 3 mensualités de respectivement 63 569 €, 63 569 € et 63 569.86 €.

Cette anticipation de subvention permet également une meilleure gestion de la trésorerie de la Ville au regard du montant global de la subvention allouée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte dans les conditions mentionnées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cet acompte dans les conditions mentionnées

12- REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale institue un nouveau régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, sur délibération des collectivités territoriales et après avis du Comité social territorial, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, agents de police municipale conformément à l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique.

Le décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

La part fixe

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale

Cette part fixe est versée mensuellement.

La part variable

Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les montants de cette part variable ne peuvent excéder les limites suivantes :

- 7 000 € pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € les agents de police municipale

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Entrée en vigueur

Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2024 en ce qui concerne la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Les collectivités doivent délibérer avant le 1er janvier 2025 pour la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Dispositions transitoires

Les textes réglementaires (décrets n° 97-702, n° 2000-45, n°2006-1397) qui régissaient jusqu'à présent le régime indemnitaire de ces agents demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

Lors de la première application du décret n°2024-614 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50% du plafond et dans la limite du montant plafond défini par l'organe délibérant. (Le décret prévoit donc, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur)

Au regard de ces éléments, il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, et dans le même temps d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), dans les conditions suivantes :

- **Article 1** : Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

- **Article 2** : La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 24 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

- **Article 3** : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants (plafond réglementaire) :

- 7 000 € pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € les agents de police municipale

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire, après avis du CST du 9 décembre 2024, à instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour le cadre d'emploi des policiers municipaux telle que présentée.

13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DEFI

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les Collectivités Territoriales à recruter des agents non titulaires pour pallier l'absence d'un agent titulaire placé en congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité ou adoption, formation, disponibilité, mise à disposition ou pour faire face à la vacance d'un emploi pendant la phase de pré-recrutement, à un besoin saisonnier ou temporaire.

Afin de recruter ces agents non titulaires, la Collectivité dispose de plusieurs options : un recrutement en direct, une mise à disposition par le Centre de Gestion du Doubs ou une association intermédiaire.

La mise à disposition de personnel par une association intermédiaire doit faire l'objet d'une convention. Ainsi, depuis 1990, des conventions ont été régulièrement signées avec l'association intermédiaire DEFI pour la mise à disposition de personnel.

La dernière est arrivée à son terme le 30 novembre 2024, il convient donc de la renouveler.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire DÉFI pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2024.

14- MISE A JOUR DU MONTANT DE LA PARTICIPATION « COMPLEMENTAIRE SANTE » ET « PREVOYANCE » AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement des complémentaires « santé » et « prévoyance », dite « garantie maintien de salaire » de leurs agents.

Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter. En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque « santé » à 50% minimum d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Pour le risque « prévoyance » à 20% minimum d'un montant de référence de 35 €, soit 7 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025

Concernant le risque « santé », il convient de constater que la participation employeur actuelle de la Ville de Valentigney de 20 € net par mois et par agent pour une adhésion au contrat groupe MNT/centre de Gestion est déjà supérieure au montant minimal.

Concernant le risque « prévoyance », il convient de constater que la participation employeur de la Ville de Valentigney est de 1€ net par mois et par agent pour un contrat labellisé est inférieure au montant minimal.

Aussi, considérant la hausse importante des tarifs annoncée pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025, et notamment du tarif groupe MNT en lien avec le Centre de Gestion du Doubs, il est proposé dans une démarche de limitation de l'impact financier pour les agents de redéfinir la participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit:

Participation risque « santé »	Participation risque « prévoyance »
<i>30 € net par mois et par agent</i>	
<i>5 € net par mois et par agent pour chaque enfant à charge</i>	<i>7 € net par mois et par agent</i>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les nouvelles participations employeurs au titre de la complémentaire santé et prévoyance comme mentionné.

15- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Pour faire face aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU TITRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE – ANNEE 2025**

La collectivité, dans un souci de continuité de l'activité des services durant la période estivale, recrute, conformément à l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier des services.

Ces emplois seront proposés à des lycéens de plus de 16 ans. Les contrats seront conclus pour une durée de deux semaines à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer, pour l'année 2025, 35 emplois non permanents et à recruter 35 agents contractuels pour occuper ces emplois aux conditions citées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer, pour l'année 2025, 35 emplois non permanents et à recruter 35 agents contractuels pour occuper ces emplois aux conditions citées.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2025**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. **Jusqu'en 2020**, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. **Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.**

Pour l'année 2025, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **7 propositions** ont été retenues.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouvertures au 1^{er} janvier 2025

- 3 adjoints techniques principaux de 1^{er} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 agent de maîtrise principal 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

- **Fermetures de postes suite à mouvements de personnel**

Au cours de cette année 2024, la collectivité a vu partir plusieurs agents au titre de départs à la retraite, d'invalidité ou de mutations. De même, lors de la création d'emplois, plusieurs grades peuvent être ouverts pour un seul poste. Ces emplois doivent faire l'objet d'une fermeture afin de ne pas créer de décalage numérique entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Ainsi, il convient de fermer un certain nombre de postes non pourvus au 31 décembre 2024.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été informé de ces modifications et les a validées dans sa séance du 9 décembre 2024.

Fermetures au 31 décembre 2024

- 3 adjoints techniques à 35/35^{ème}
- 1 adjoint technique 26,25/35^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 2 agents de maîtrise à 35/35^{ème}
- 1 agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}
- 2 techniciens à 35/35^{ème}
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 ingénieur à 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif à 35/35^{ème}
- 4 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 rédacteur à 35/35^{ème}
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 2 attachés à 35/35^{ème}
- 2 attachés principaux à 35/35^{ème}
- 2 gardiens brigadiers de police municipale à 35/35^{ème}
- 1 brigadier chef principal de police municipale à 35/35^{ème}
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 2 adjoints d'animation à 35/35^{ème}
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

soit au total **34** postes à temps complet et 2 à temps non complet.

- **Direction Générale**

Pour faire suite à des mouvements internes, un poste au secrétariat de la Direction Générale est à pourvoir.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/01/2025 : un adjoint administratif 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2025 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2025 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications du tableau des emplois permanents telles que mentionnées.

**17- DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE LA
PLATEFORME INFORMATIQUE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE PAYS
DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VALENTIGNEY**

Dès juillet 2015, les services de l'Etat ont cessé d'instruire les dossiers d'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par conséquent, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place, dès cette date, un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes qui le souhaitent. Ce service comprend les outils informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau centre d'instruction, notamment le logiciel « Cart@DS » et la plateforme cartographique permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, PLU).

Parallèlement, plusieurs communes de l'Agglomération instruisaient leurs dossiers d'urbanisme de façon autonome. En ce sens, elles disposaient d'outils informatiques propres dédiés à cet usage.

En vue d'harmoniser et de rationaliser les coûts générés par la mise en place des outils informatiques, il a été convenu de mettre en commun la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec les communes concernées : Montbéliard, Audincourt, Valentigney et Mandeuire. Dans ce cadre, une première convention de mise en commun et un avenant ont été respectivement conclus en 2019 et 2021.

Depuis, cette mise en commun a fait l'objet d'importantes évolutions conformément aux nouvelles obligations réglementaires liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. En effet, l'acquisition et la mise en œuvre de nouveaux composants ont été nécessaires, permettant ainsi une gestion numérique complète du processus (dépôt et suivi des demandes, instruction, transmission aux services de l'Etat).

Les conventions et contrats prenant fin au 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre les efforts engagés pour rationaliser et harmoniser les outils informatiques pour l'instruction du droit des sols, à l'aide d'une convention qui définit les conditions de mise en commun de la plateforme.

L'ensemble des coûts relatifs à la mise en commun de la plateforme informatique est supporté par Pays de Montbéliard Agglomération. Ils feront l'objet d'une facturation annuelle par PMA à l'ensemble des communes.

Les coûts sont décomposés comme suit :

- Contrat Inetum Gofolio TTC	12 991,20 €
- Contrat Inetum Maintenance TTC	8 390,16 €
- Frais de gestion de la plateforme par PMA	3 712,00 €

Soit un montant total de : **25 093,36 €.**

Chaque année, la totalité des coûts de la plateforme informatique est répartie entre Pays de Montbéliard Agglomération et les centres instructeurs autonomes qui participent à la mise en commun de la plateforme, selon la méthode suivante :

- Les coûts totaux des contrats INETUM sont répartis entre les centres instructeurs comme suit :
 - Une part fixe équivalente à 10 % du montant total des prestations INETUM, facturé à chaque centre instructeur
 - Une part variable calculée selon une clé de répartition correspondant à la population légale en vigueur pour l'année 2024.
- Le coût total des frais de gestion de la plateforme informatique est réparti entre les centres instructeurs selon une part variable calculée selon une clé de répartition correspondant à la population légale en vigueur pour l'année 2024.

La clé de répartition se définit comme suit :

- Pour chaque service instructeur, la clé de répartition est égale au prorata du nombre d'habitants de la commune pour laquelle le service instructeur est compétent par rapport au nombre total d'habitants couvert par l'ensemble des différents services instructeurs,
- Le nombre d'habitants de chaque commune – utilisé pour le calcul de la clé – est issu de la population légale en vigueur pour l'année 2024.

En conséquence, le coût annuel pour l'année 2025 lié à la mise en place des modules complémentaires de l'éditeur de Cart@ds s'élève à **3 265,85 € TTC** pour la commune de Valentigney, réparti comme suit :

- 1 807,72 € TTC imputés en section d'investissement,
- 1 458,13 € TTC imputés en section de fonctionnement.

L'actualisation de ce coût sera calculée annuellement par application de l'indice « Syntec ».

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Un comité de suivi sera organisé à minima une fois par an entre les communes et PMA afin notamment d'évaluer les besoins des différents centres instructeurs, ou de renouveler la présente convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec Pays de Montbéliard Agglomération.

18- PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT

CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DU BOIS DE LA PARCELLE 17

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Pour mémoire, l'ONF a réalisé l'année dernière une sécurisation en exploitation groupée des bordures de chemins forestiers, notamment ceux de la parcelle 17.

Cette année, étant donnée la grande quantité de bois arrivé à maturité dans cette même parcelle 17, l'ONF propose de réaliser des coupes en exploitation groupée. Cela consiste à confier à cette entité la responsabilité de l'exploitation des bois en qualité de donneur d'ordre. Ainsi, les arbres destinés à la vente seront coupés et les grumes façonnées. Les houppiers seront laissés pour l'affouage ainsi que les tiges de moins de 35 cm de diamètre.

La vente des grumes sera réalisée de gré à gré par l'ONF via les contrats d'approvisionnements. Cela concerne des bois résineux ainsi que des feuillus pour un volume prévisionnel total de 375 m³. En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF sera le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Ce dernier sera conclu en application de l'article L.214-7 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles L.214-8 et D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune de Valentigney la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, et des frais d'exploitation.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'exploitation groupée de bois, comportant une mission d'assistance, sera signée par les deux parties.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois et tous les documents s'y rapportant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois et tous les documents s'y rapportant.

19- DEMANDE DE RACHAT TOTAL D'UN BIEN EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF)

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) est un outil de maîtrise foncière au service des collectivités adhérentes. Il acquiert des terrains et propriétés pour leur compte et en assure le portage pendant une durée de 4 ans renouvelable. Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par le code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur.

Le 27 octobre 2008, la ville a signé avec l'EPF une convention opérationnelle intitulée « Redynamisation du centre-ville ».

Le 22 janvier 2018, une nouvelle convention opérationnelle a été signée dans le cadre de l'opération n°401 (sites Grands Graviers et centre-ville).

Le 6 juin 2019, la commune signait avec l'EPF un avenant n°2 à la convention afin que ce dernier puisse acquérir un bien situé à côté du musée de la Paysannerie et des Vieux Métiers.

Ainsi, le 27 décembre 2019, l'Etablissement Public Foncier du Doubs achetait, pour le compte de la ville, cette propriété située 27 rue Villedieu à Valentigney, cadastrée section BL n°3, d'une superficie de 1 761 m².

Cette acquisition s'est réalisée pour un montant de 69 000 €, en sus 2 211,86 € de frais de notaire.

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville, l'îlot mairie va être complètement restructuré. Cette transformation s'accompagne de la démolition d'une partie des bâtiments et de la construction de nouveaux immeubles accueillant commerces et logements.

Cette restructuration affectera également les aires de stationnement de manière à garantir une disponibilité de places au plus près des commerces. Pour atteindre cet objectif, et pour compenser la suppression du parking interne de la mairie situé entre la Grande Rue et la Rue Villedieu, il est apparu nécessaire de reconstituer une offre de stationnement complémentaire.

Ainsi, la création d'une aire de stationnement à l'emplacement de la maison située 27 rue Villedieu apparaît opportune, pour accueillir les véhicules de la mairie, de ses salariés, mais également des usagers du futur parc public bordant le Doubs.

Afin de concrétiser ce projet, il convient donc que l'EPF rétrocède à la ville la parcelle cadastrée section BL n°3.

Le règlement intérieur de l'EPF, dans son article 8-1, indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètres, etc...) des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le prix d'acquisition qui sera versé lors de la signature de l'acte notarié est majoré des frais de portage et autres indemnités versées par l'EPF (taxes foncières et autres taxes, frais de notaire, abonnement, travaux, autres...).

Une estimation a été établie à 69 000 € par le service de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 05 novembre 2024.

Au cas où l'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelée auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Le montant de cette acquisition est inscrit au Budget Primitif 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'EPF Doubs BFC la rétrocession totale de la parcelle cadastrée section BL n°3 en portage, aux prix et conditions ci-dessus énoncés soit 71 211,86 €, en sus les frais et indemnités mentionnés ci-dessus,
- **et à SIGNER** l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant

20- RAPPORTS 2023 DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération, après validation par le Conseil de Communauté, a transmis les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif aux Maires des communes membres de l'établissement public.

Ces rapports n'ont pas été joints au dossier du conseil dans un souci d'économie car trop volumineux. Ils sont consultables sur le site de PMA, auprès du secrétariat de la Direction Générale ou sur les liens suivants :

[Rapport annuel déchets ménagers](#)

[Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics Eau Asst 2023 / l'ensemble des rapports des délégataires.](#)

[Chiffres clés 2023](#)

Ils seront ensuite portés à la connaissance du public conformément à la réglementation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** de ces rapports.

21- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme REBILLOT Stéphanie située 9 impasse des mimosas (Déclaration Préalable 23A0119, travaux achevés le 10 juillet 2024),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
REBILLOT Stéphanie	22.24 m ²	60.00 € TTC/m ²	1 334.40 €	266.88 €
TOTAL				266.88 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention mentionnée.

A l'issue de la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Saumier souhaite revenir sur l'épisode neigeux que la Ville a eu à connaître dernièrement. Si cette dernière se dit bien consciente de la priorité qui est donnée au déneigement des axes structurants de la Ville, il serait bon de revoir le plan de déneigement car une grande partie des rues de la Ville n'ont pas été déneigées. Il n'est pas concevable, pour sa part, de laisser des rues sans aucun déneigement d'assuré.

Monsieur le Maire indique que la réflexion a été entendue et qu'on regarde comment être plus efficient.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Georgette CUENOT

Le Maire



Philippe GAETIER

